COMMUNE DE VISSOIE

Plan cadastral 1979

4

COMMUNE DE ST-LUC

COMMUNE DE ST-JEAN

CANTON DU VALAIS
Arrondissement IV

COMMUNE DE VISSOIE

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 9 FEV 2005
Droit de scrutin 340
L'attaché
Le chef

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al.2 et art 13, al.1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 al.2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre.
- Objet protégé selon art. 18g LChP et art. 18ss LPN (à concrétiser dans le plan de zones ou par une ordonnance de protection). Sa suppression n'est possible qu'avec l'accord préalable de la Commune et de l'inspecteur forestier. La compensation sera déterminée au cas par cas.
- Limite de zone à bâtir
- Extension prévue de la zone à bâtir

Enquête publique : BO n° 22 du 28 MAI 2004

Folio n°4

1 : 1000

Le géomètre officiel	L'ingénieur forestier	L'inspecteur forestier	La Commune de Vissoie
Sierre, le 12 NOV. 2004	Ayer, le 16 NOV. 2004	Gampel, le 22.12.04	Vissoie, le 14.12.04
BUREAU TECHNIQUE GUY ZEN RUFFINEN INGÉNIEUR GÉOMÈTRE OFFICIEL Rue de Villa 9 CP 1951 3960 SIERRE			COMMUNE DE VISSOIE VALAIS

1:1000